



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/102

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme Pierre Adolphe Mélissa
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du samedi 10 juin 2023 de 10 H à 18 H la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Suet (RD 23) au niveau du numéro 211 sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par un empiètement faible.

Les piétons seront déviés par les passages piétons sur le trottoir opposé durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de la manœuvre, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La circulation et le balisage du chantier seront mis en place et assurés par les demandeurs.

ARTICLE 4 :

Mme PIERRE ADOLPHE sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme PIERRE ADOLPHE Mélissa
 - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 10 juin 2023

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 09 JUIN 2023

